

Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

COMMUNE
DE
GIGONDAS

n°A22/29

Objet : Mise à enquête publique de la commune de Gigondas sur la modification de l'emprise du domaine public suite à une demande d'un riverain, Monsieur Philippe TRANIÉ, à l'emplacement du carrefour entre la rue des Jardins et la rue du Château.

Le Maire,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

VU le projet d'enquête publique ayant pour objet la **modification de l'emprise du domaine public suite à une demande d'un riverain, Monsieur Philippe TRANIÉ, à l'emplacement du carrefour entre la rue des Jardins et la rue du Château ;**

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification de l'emprise du domaine public suite à une demande d'un riverain, Monsieur Philippe TRANIÉ, à l'emplacement du carrefour entre la rue des Jardins et la rue du Château ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20220427-A2229-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE



Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de l'emprise du domaine public suite à une demande d'un riverain, Monsieur Philippe TRANIÉ, à l'emplacement du carrefour entre la rue des Jardins et la rue du Château. Cette procédure a pour objectif de rendre possible la cession de ce délaissé de voirie à Monsieur Philippe TRANIÉ, riverain direct, afin d'harmoniser sa parcelle.

Article 2 : Par arrêté municipal n°A22/28 en date du 27 avril 2022, Monsieur le Maire a désigné Madame Virginie LIABEUF en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera du **24/05/2022 au 10/06/2022** inclus, soit 18 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Gigondas (13, Place Gabrielle ANDÉOL).

Article 4 : Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal de Gigondas devra délibérer pour approuver la modification de l'emprise du domaine public.

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Gigondas

pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **24/05/2022 au 10/06/2022** inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification de l'emprise du domaine public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h00) et sur le site de la commune de Gigondas. Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public : enquete.publique@gigondas-mairie.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Gigondas, aux jours, dates et heures suivantes :

- ◆ 24/05/2022 de 9 heures à 12 heures
- ◆ 10/06/2022 de 13 heures30 à 16 heures

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Gigondas représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de l'enquête publique.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20220427-A2220-AB

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Gigondas le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Gigondas, pendant une durée d'un an.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Gigondas.

Article 12 : Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gigondas, le 27 avril 2022



Le Maire,
Michel MEFFRE